

DECISION N° DEC_016_2025

Avenant à l'accord-cadre vidéoprotection urbaine

La Ville de Sélestat avait lancé un appel d'offres pour un accord-cadre en vue du déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection urbaine ainsi que l'entretien et la maintenance du système.

Cet accord-cadre, pour une durée totale de 4 ans, a été attribué à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE de 68000 COLMAR par la commission d'appel d'offres en date du 28 janvier 2022 et a été notifié en date du 11 mars 2022 pour un montant total de 1 000 000,00 € HT, soit 1 200 000,00 € TTC.

Les travaux ont débuté le 14 mars 2022.

Un besoin supplémentaire en matériel s'est avéré nécessaire.

Il s'agit de :

Caméra multi-capteur PTZ IR 4K pour un montant de :

Description	Quantité	Prix Unitaire	Total HT
Matériel	1	2 954,00	2 954,00
Forfait installation (MO)	1	150,00	150,00
TOTAL HT			3 104,00

Cet ajout, au bordereau de prix initial, nécessite la passation d'un avenant qui n'engendre aucune incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

- VU** *le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,*
- VU** *le Code de la Commande Publique,*
- VU** *la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

DECIDE :

d'établir l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 22F0003 de vidéoprotection urbaine en vue du rajout d'une position supplémentaire au bordereau de prix à savoir : Caméra multi-capteur PTZ IR 4K d'un montant total de 3 104,00 € HT, n'ayant aucune incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.

Commande Publique et Assurances/Christine SCHWOB

Fait à Sélestat, le 20/02/2025

Le Maire :
Marcel BAUER